DÉBUT PAGE 1

# ARCH Disability Law Centre

## Mémoire au Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées sur le projet de loi C-81, Loi visant à faire du Canada un pays exempt d’obstacles

Le 24 octobre 2018

**ARCH Disability Law Centre**

**55, University Avenue, 15e étage, Toronto (Ontario) M5J 2H7**

Téléphone : 416-482-8255

Sans frais : 1-866-482-2724

ATS : 416-482-1254

Sans frais : 1-866-482-2728

**www.archdisabilitylaw.ca**

@ARCHDisabilityLawCentre

@ARCHDisability

DÉBUT PAGE 2

### Renforcer le projet de loi C-81

Le projet de loi C-81, Loi visant à faire du Canada un pays exempt d’obstacles, est une mesure législative importante qui a le potentiel de faire progresser l’accessibilité et l’inclusion des personnes handicapées au Canada. L’ARCH Disability Law Centre fait les recommandations suivantes pour renforcer le projet de loi C-81. Ces modifications recommandées sont nécessaires pour que le projet de loi atteigne son objectif et son plein potentiel.

Nos recommandations sont fondées sur les recherches et l’analyse juridiques de l’ARCH sur le projet de loi C-81, les consultations que nous avons menées auprès des personnes handicapées qui ont éclairé notre rapport final, et le travail continu de l’ARCH auprès des personnes handicapées et des organismes oeuvrant auprès d’elles concernant le projet de loi. Pour lire le rapport final de l’ARCH sur le projet de loi C-81, rendez-vous à l’adresse suivante : <http://archdisabilitylaw.ca/Legal_Analysis_of_Accessible_Canada_Act_Final_Report>.

De plus, ces recommandations s’appuient sur l’expertise d’ARCH en droit de la personne, en droit international des personnes handicapées, sur les lois sur l’accessibilité et de l’expérience des collectivités de personnes handicapées que nous servons. Bon nombre des recommandations formulées par l’Alliance pour une loi fédérale sur l’accessibilité (ALFA), l’Alliance sur la loi sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario, des personnes handicapées et d’autres organismes qui oeuvrent auprès d’elles complètent et renforcent les recommandations de l’ARCH.

Vous trouverez en pièce jointe de ce mémoire une copie du rapport final de l’ARCH sur le projet de loi C-81 ainsi que ses recommandations pour modifier le projet de loi C-81. Ces documents contiennent de plus amples renseignements. **Notre document de recommandations comprend le libellé des amendements recommandés au projet de loi C-81**.

Le projet de loi C-81 doit :

DÉBUT LISTE :

**1. Dans les dispositions que nous mentionnons dans nos recommandations, utiliser le mot « doit » au lieu de « peut » afin que le gouvernement et d’autres organismes soient tenus d’agir.**

**2. Désigner l’OCENA comme le seul organisme à élaborer des normes d’accessibilité.**

DÉBUT PAGE 3

**3. Désigner le commissaire à l’accessibilité comme le seul organisme chargé de veiller à la conformité aux normes d’accessibilité et au règlement des plaintes.**

**4. Inclure les dates et les échéanciers.**

**5. Rendre l’OCENA, le commissaire à l’accessibilité et d’autres postes clés suffisamment indépendants.**

**6. Ne pas permettre aux organisations d’être exemptées des exigences en matière d’accessibilité.**

**7. Ne pas permettre que les exigences en matière d’accessibilité diminuent les droits juridiques existants des personnes handicapées.**

**8. Éliminer les obstacles créés par la pauvreté et la discrimination intersectionnelle par l’ajout de principes supplémentaires à l’article 6.**

**9. Reconnaître l’ASL et la LSQ comme langues officielles des personnes sourdes au Canada.**

**10. Éliminer les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées autochtones et des Premières Nations.**

**11. Être clarifié afin de veiller à ce que la communication soit abordée dans chacun des domaines énumérés à l’article 5, d’une manière qui complète les obligations juridiques existantes de prendre des mesures d’adaptation pour les personnes handicapées.**

**12. Inclure des dispositions plus rigoureuses pour l’examen de la Loi sur l’accessibilité au Canada et le suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.**

**13. Inclure des définitions plus rigoureuses de « handicap » et d’« obstacles ».**

**14. Inclure des fonctions consistant à assurer la réalisation progressive d’un Canada exempt d’obstacles.**

DÉBUT PAGE 4

**15. Veiller à ce que le processus de présentation des plaintes au commissaire à l’accessibilité soit équitable.**

FIN LISTE.

Veuillez consulter le document de recommandations ci-joint pour connaître le libellé précis des amendements au projet de loi C-81. Nos recommandations se trouvent également sur notre site Web à l’adresse suivante : <http://archdisabilitylaw.ca/node/1344>.

FIN DU FICHIER 1 DE 1.